

ARRETE N° 2023-028

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Commune de VALBONNAIS,
Digue du Plan d'eau

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'annulation des feux d'artifice programmés le samedi 29 juillet 2023 pour cause d'orage ;
VU la nouvelle programmation des feux d'artifice tirés à partir de la digue du Plan d'eau en direction du lac le samedi 26 août 2023,

ARRETE

Article 1 – Le chemin de la Digue du Plan d'eau sera temporairement interdit à toute circulation y compris aux piétons.

Article 2 – Cette interdiction débutera le samedi 26 août 2023 à partir de 20 heures jusqu'au dimanche 27 août 2023 à 6 heures.

Article 3 – La signalisation sera mise en place, par les agents communaux.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valbonnais, le 1^{er} août 2023
Gilbert MAUGIRON,
Maire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.